

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2021-150

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2021

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2021-07-27-00001 - ARRÊTE PROROGÉANT L'ARRETE

N°26-2021-07-15-00002 (2 pages)

Page 3

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations**

26-2021-07-27-00002 - Arrêté n° en date du 27 juillet 2021

Subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun (2 pages)

Page 6

26-2021-07-27-00004 - Arrêté n° en date du 27 juillet 2021 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire dans l'application chorus formulaire le 27 juillet 2021 (3 pages)

Page 9

26-2021-07-27-00005 - Arrêté n° en date du 27 juillet 2021 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire dans l'application chorus c ur (2 pages)

Page 13

26-2021-07-27-00006 - Arrêté n° en date du 27 juillet 2021 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses chorus-DT (2 pages)

Page 16

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-27-00001

ARRÊTE PROROGÉANT L'ARRÊTE  
N°26-2021-07-15-00002



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
BPG**

[pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-  
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2021-07-15-00002

La préfète de la Drôme

- **Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- **Vu** le code pénal ;
- **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;
- **Vu** la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire tel que modifié par le décret n° 2021-677 du 28 mai 2021 ;
- **Vu** le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- **Vu** le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00002 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUCROS, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la drôme
- **Vu** l'allocution du Président de la République en date du 12 juillet 2021 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet,

- **CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;
- **CONSIDÉRANT** l'absence de traitement préventif pour faire face à ce virus ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en vertu du II. de l'article 1 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, le préfet de département peut, « *Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent* » ;
- **CONSIDÉRANT** que la situation épidémiologique se dégrade de nouveau, et dans l'attente de la parution du décret précisant les mesures annoncées dans l'allocution du Président de la République en date du 12 juillet 2021, il est nécessaire de prolonger l'obligation de port du masque en extérieur dans les lieux les plus fréquentés ;
- **CONSIDÉRANT** que l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 17 juin 2021 identifie comme facteurs de transmission accrue du virus SARS-CoV-2 la densité de population et le contact prolongé entre plusieurs personnes ; que le port du masque en extérieur peut être levé sauf dans les situations à forte densité de personnes, lorsque la distance inter-individuelle ne peut être respectée et lorsque les temps de contact prolongé sont probables ;
- **CONSIDÉRANT** que le virus peut se transmettre par gouttelettes respiratoires, par contacts et par voie aéroportée et que, d'autre part, les personnes peuvent être contagieuses sans le savoir, notamment pendant la phase pré-symptomatique, de l'ordre de cinq jours en moyenne, de l'infection ;
- **CONSIDÉRANT** que les rassemblements publics, les zones et files d'attente, notamment dans les rues piétonnes, les manifestations de voie publique, les spectacles de rue constituent un risque accru de propagation du virus covid-19 en raison de la promiscuité et du brassage de population qu'ils génèrent ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

1/2

- **CONSIDÉRANT** que les marchés alimentaires et non alimentaires, les foires et brocantes, les ventes au déballage sur la voie publique, les commerces, les centres commerciaux, leurs abords et leurs parkings, en particulier aux heures d'entrée et de sortie des événements et activités qui s'y tiennent, constituent des espaces de flux et de brassages importants de personnes ; qu'ils représentent un risque accru de propagation du virus covid-19 dans le département ;
- **CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;
- **CONSIDÉRANT** que le port du masque obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus, dans l'espace public, constitue une mesure de nature à limiter la circulation active du virus ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet :

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1**

L'arrêté préfectoral n°26-2021-07-15-00002 en date du 15 juillet 2021 portant obligation du port du masque dans l'espace public est prorogé jusqu'au 05 août 2021.

#### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, les sous-préfets des arrondissements de Nyons et de Die, le directeur de cabinet du préfet de la Drôme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, ainsi que les maires du département de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

#### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Valence, le 27 juillet 2021

La préfète,

**POUR LA PRÉFÈTE ET PAR DÉLÉGATION  
LE SOUS-PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET**

**SIGNÉ**

**BERTRAND DUCROS**

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-27-00002

Arrêté n°      en date du 27 juillet 2021  
Subdélégation de signature aux agents du  
secrétariat général commun

ARRÊTÉ n° DU 27 JUILLET 2021  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
COMMUN

Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté ministériel n° 20/2515//A en date du 16 décembre 2020 nommant Mme Patricia JALLON, directrice du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26-2021-07-19-00010 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia JALLON directeur du Secrétariat Général Commun départemental Commun ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Corinne TURC, Directeur adjoint du secrétariat général commun départemental en charge des finances et de l'immobilier et à Jean-Philippe RIGAT, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental en charge des moyens, pour les actes et documents administratifs entrant dans le domaine du secrétariat général commun de la Drôme dans toutes ses compétences.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia JALLON, de Madame Corinne TURC et de Monsieur Jean-Philippe RIGAT, subdélégation de signature est donnée dans la limite des instructions reçues du Directeur et des attributions relevant de leur service interministériel départemental respectif, aux chefs de service, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- 
- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| - Mme Chantal COLONNA-MARQUIS | Attaché principal, chef du SIDFI                          |
| - Mme Audrey SPAGNOLO         | Attaché principal, chef du SIDAMG                         |
| - Mme Aurélie CUNIN           | Attaché, chef du SIDRH                                    |
| - M. David CAUSERA            | Ingénieur principal des services techniques, chef du SIDI |
| - M. Raphaël SEGUIN           | Ingénieur SIC, chef du SIDSIC                             |

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à M. Alexandre POMIER, attaché d'administration, adjoint au chef du SIDFI, pour les documents relevant de la compétence du SIDFI.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey SPAGNOLO, délégation de signature est donnée à Mme Camille HASARD, attaché d'administration, adjoint au chef du SIDAMG, pour les documents relevant de la compétence du SIDMAG.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie CUNIN, délégation de signature est donnée, à M. Nicolas ASTRUC, attaché d'administration, adjoint au chef du SIDRH, pour les documents relevant de la compétence du SIDRH.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CAUSERA, délégation de signature est donnée à M. Théo QUINKAL, attaché d'administration, adjoint au chef du SIDI, pour les documents relevant de la compétence du SIDI.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël SEGUIN, délégation de signature est donnée à M. Christophe WUNDER, ingénieur SIC, adjoint au chef du SIDSIC, pour les documents relevant de la compétence du SIDSIC.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le secrétariat général commun départemental devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour la Préfète  
par subdélégation du directeur du secrétariat général commun départemental  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 9 : Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 27 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur du Secrétariat Général  
Commun Départemental

- signé-

Patricia JALLON

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-27-00004

Arrêté n° en date du 27 juillet 2021 portant  
subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire dans l'application  
chorus formulaire le 27 juillet 2021



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun Départemental**

ARRÊTÉ n° EN DATE DU 27 JUILLET 2021  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE DANS L'APPLICATION CHORUS FORMULAIRE

Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté ministériel n°20/2515/a en date du 16 décembre 2020 nommant Mme Patricia JALLON, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00010 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Patricia JALLON, directeur du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté n° 26-2021-07-27-00002 en date du 27 juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sont habilités pour saisir, valider les demandes d'achats ou de subventions ainsi que faire le service fait :

Sur le BOP 354, BOP 216

Nom	saisie	Validation
MOUNIER Nathalie	x	x
DELAYGUE Gisèle	x	x
CORONNEL Dominique	x	x
LEPOINT Irène	x	x
CARRERE Bernadette	x	x
BELMONT Patricia	x	x
GIRARD Laurence	x	x
BAYART Isabelle	x	x
VARTANIAN Sonia	x	x
CHASSOULIER Agnès	x	x
CHAREYRON Françoise	x	x

Sur les BOP 723,362, 363 et 349

Nom	saisie	validation
CHASSOULIER Agnès	x	x
CHAREYRON Françoise	x	x

Sur les BOP 216, 176, 134, 148, 215, 217, 206,155 et 124 pour l'action sociale

Nom	Saisie	validation
Terrail Doris	x	x
CORONNEL Dominique	x	x

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour la saisie et validation des demandes d'achats, de subventions ainsi que pour faire le service fait dans le respect des instructions reçues du directeur du SGCD.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Article 3 :Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 27 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur du Secrétariat Général  
Commun Départemental

- signé-

Patricia JALLON

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-27-00005

Arrêté n° en date du 27 juillet 2021 portant  
subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire dans l'application  
chorus c ur



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Secrétariat Général Commun Départemental

ARRÊTÉ n° EN DATE DU 27 JUILLET 2021  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE DANS L'APPLICATION CHORUS COEUR

Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté ministériel n°20/2515/A en date du 16 décembre 2020 nommant Mme Patricia JALLON, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté n° 26-2021-07-19-00010 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Patricia JALLON, directeur du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-27 -00002 en date du 27 juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1 : Sont habilités à intervenir pour l'application chorus coeur les agents ci-après :

NOM	PRENOM
TURC	Corinne
COLONNA-MARQUIS	chantal
POMIER	Alexandre
CORONNEL	Dominique
LEPOINT	Irène
GIRARD	Laurence
BAYART	Isabelle
CHASSOULIER	Agnes
CHAREYRON	Françoise

Article 2 : Sont désignés les agents ci dessus pour intervenir dans l'application Chorus coeur dans le respect des instructions reçues du directeur du SGCD.

Article 3 :Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 27 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur du Secrétariat Général  
Commun Départemental

- signé-

Patricia JALLON

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-27-00006

Arrêté n° en date du 27 juillet 2021 portant  
subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire des dépenses  
chorus-DT



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Secrétariat Général Commun Départemental

ARRÊTÉ n° EN DATE DU 27 JUILLET 2021  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE DES DEPENSES CHORUS DT

Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté ministériel n°20/2515/A en date du 16 décembre 2020 nommant Mme Patricia JALLON, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00010 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Patricia JALLON, directeur du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté n°26-2021-07-27-00002 en date du 27 juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs du SGCD ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1 : Sont habilités en qualité de gestionnaires valideurs départementaux CHORUS DT les agents dont la liste suit :

BOP 354	Valideur à la commande	Valideur pour le paiement
MOUNIER Nathalie	x	x
DELAYGUE Gisèle	x	x
CORONNEL Dominique	x	x
LEPOINT Irène	x	x
POMIER Alexandre	x	x
CHEVRIER Agnès	x	
BOURGEAT Isabelle	x	
BELIN Marylin	x	
PLASSE Cécile	x	
CHAUVET Sylvie	x	
PLOMB Valérie	x	
STEPHAN-PICHON Nadine	x	

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour la gestion des frais de déplacement pour le budget opérationnel du programme 354.

Ces agents sont chargés de valider dans l'application Chorus-DT toutes demandes d'ordre de mission et ou toutes demandes d'états de frais.

La délégation de signature doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, conformément aux profils définis pour chacun des agents.

Article 3 : Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 27 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation ,  
Le Directeur du Secrétariat Général  
Commun Départemental

- signé-

Patricia JALLON

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)